

8. Assurances

Les médecins s'occupent rarement de manière poussée des assurances. Celui qui travaille en cabinet doit cependant impérativement le faire. En particulier à ce stade de la carrière, une planification précoce et rigoureuse dans ce domaine est essentielle.

Réservez suffisamment de temps pour vous pencher sur ce sujet. Vous en aurez besoin pour demander plusieurs offres par branche d'assurance et les comparer. Car c'est souvent dans les détails que se cachent les pièges.

Renseignez-vous auprès de conseillers en assurances expérimentés pour vous y retrouver dans la jungle des assurances. Il peut s'agir de conseillers en assurances d'une compagnie d'assurance – cela limitera toutefois le choix aux produits proposés par la compagnie d'assurance – ou de courtiers en assurances spécialisés. Nous vous recommandons d'établir un premier contact par le biais des spécialistes de mediservice vsao-asmac qui vous donneront un aperçu des assurances nécessaires et vous dirigeront, le cas échéant, vers des spécialistes externes.

En tant que (co-)propriétaire d'un cabinet, il est fondamental d'établir une gestion des risques. C'est la seule façon de déceler les risques éventuels et de décider des éventuelles mesures de sécurité nécessaires.

Sur les pages suivantes, nous vous présentons les couvertures d'assurance dont vous devez tenir compte selon le type d'activité. De plus, le paragraphe suivant vous apportera une aide pour mieux comprendre le conseiller lors de l'entretien de conseil et élaborer avec lui la solution adaptée à vos besoins.

› La couverture d'assurance

L'objectif de la souscription d'une assurance doit être d'obtenir protection et sécurité, de manière à ce que les conséquences financières soient couvertes en cas de survenue d'un dommage. La question de savoir si vous êtes considéré comme indépendant ou employé au sens de l'AVS et dans quelle mesure vous voulez assumer vous-même des risques sont deux autres aspects importants dans ce contexte.

Concernant les rapports de travail, il faut distinguer

entre le statut d'employé en tant que (co-)propriétaire d'une SA/Sàrl ou d'employé dans une société tierce. De plus, il ne faut pas oublier que l'employeur a aussi des obligations en matière d'assurances vis-à-vis de ses employés. Nous vous présentons ci-après comment assurer les risques en fonction de la situation professionnelle:

- obligatoire
- important
- en fonction de la situation

› Indépendant

En règle générale un cabinet individuel ou double

L'aperçu suivant est divisé dans les trois domaines prévoyance, personnel et cabinet.

› Prévoyance

En tant qu'indépendant, vous assumez une grande responsabilité entrepreneuriale pour assurer le chiffre d'affaires et donc l'exploitation du cabinet. Une absence pour cause de maladie ou d'accident peut avoir de lourdes conséquences financières pour vous, votre famille et vos employés, ce qu'il s'agit d'empêcher. Un autre point important est de ne pas oublier la prévoyance vieillesse et de prendre les décisions nécessaires en temps voulu.

› AVS/AI/APG/AMat/APat/AF

Vous devez vous inscrire auprès d'une caisse de compensation cantonale ou chez medisuisse. Vous payez les cotisations correspondantes, mais bénéficiez d'une couverture d'assurance complète. Le montant des cotisations dépend du bénéfice.

› AC

Les indépendants ne sont pas assurés à l'assurance-chômage.

› pas de couverture

› Caisse de pension (LPP) ●

En tant qu'indépendant, vous n'êtes pas soumis au régime obligatoire LPP. Nous vous recommandons cependant de vous inscrire auprès d'une caisse de pension. De préférence auprès d'une fondation comme Medpension vsao asmac. Vous pouvez choisir parmi différents plans de prévoyance de manière à pouvoir vous assurer selon vos besoins personnels. Les conséquences économiques de l'invalidité, du décès ou de l'âge sont ainsi en grande partie couvertes. De plus, vous économisez des impôts, étant donné que les cotisations peuvent être déduites du revenu.

› Assurance-accidents (LAA) ○

› Assurance complémentaire (LAA) ○

En tant qu'indépendant, vous n'êtes pas soumis à l'assurance-accidents obligatoire LAA. Vous pouvez la conclure à titre facultatif. Comme les prestations légales ne couvrent généralement pas entièrement les besoins, il est recommandé de conclure une assurance complémentaire LAA. Cette combinaison vous garantit une couverture d'assurance optimale en cas d'accident.

› Indemnités journalières en cas de maladie et d'accident ●

L'indemnité journalière en cas de maladie couvre la perte de gain en cas d'incapacité de travail pour cause de maladie. À noter que vous devez choisir une assurance à somme fixe (indemnité journalière/somme salariale fixe). Si la combinaison LAA + complément LAA n'a pas été choisie, il faut inclure le risque accidents. Pensez à assurer une partie des frais d'exploitation.

› Assurance en cas d'incapacité de gain ●

L'assurance en cas d'incapacité de gain est un élément important de la prévoyance privée. Elle couvre en complément à l'AI et à (l'éventuelle) rente de la caisse de pension ou rente LAA la perte financière en cas d'incapacité de gain (invalidité).

› Assurance risque décès ●

L'assurance risque décès est un autre élément important de la prévoyance privée. Elle vous permet d'assurer la sécurité financière des survivants en complément aux prestations pour survivants des assurances sociales. En outre, elle constitue une

bonne garantie pour des crédits et hypothèques, ou vis-à-vis de partenaires en affaires.

› Prévoyance vieillesse personnelle ○

Pour de nombreux médecins qui ouvrent leur cabinet, ce thème est plutôt d'importance secondaire au cours des premières années, ce qui ne devrait pourtant pas être le cas. Il vaut la peine d'établir à temps un plan de prévoyance. Pour ce faire, on dispose de nombreux produits/options (p. ex. affiliation à une caisse de pension) pour aménager la prévoyance personnelle. Profitez des avantages fiscaux d'un produit du pilier 3a et combinez-les avec les possibilités du pilier 3b. Il est important de bien combiner les différentes solutions de prévoyance (banque et assurance) et de régulièrement réévaluer le plan de prévoyance.

› Personnel

En tant qu'employeur, vous êtes tenu d'assurer vos collaborateurs conformément aux exigences légales. Vous pouvez vous distinguer en tant qu'employeur en proposant des prestations d'assurance supplémentaires et ainsi montrer que vous tenez à vos employés. Les cotisations des employés peuvent directement être déduites du salaire brut.

› AVS/AI/APG/AMat/APat/AF/AC ●

Inscrivez vos employés auprès de la caisse de compensation à laquelle vous êtes affilié. En tant qu'employeur, vous êtes soumis à l'obligation de cotiser aussi longtemps que vous versez des salaires. Vous devez payer la moitié des cotisations AVS/AI/APG/AC et assumer seul les cotisations pour la caisse d'allocations familiales et les frais d'administration. En tant qu'employeur, vous êtes redevable de toutes les cotisations vis-à-vis de la caisse de compensation.

› Caisse de pension (LPP) ●

Tous les employés qui sont assurés auprès de l'AVS et qui touchent un salaire dépassant le salaire minimum convenu doivent être affiliés à une caisse de pension. Nous vous recommandons de le faire auprès de la même fondation que celle à laquelle vous êtes déjà affilié (p. ex. chez Medpension vsao asmac). Le plan de prévoyance que vous choisissez peut être différent du vôtre. En tant qu'employeur, vous êtes tenu de payer au moins 50 % des cotisations.

› Assurance-accidents (LAA) ●

Vous devez assurer tous les employés contre les conséquences économiques d'un accident professionnel (AP). Pour tous les employés qui travaillent 8 heures ou plus par semaine chez vous, vous devez par ailleurs conclure une assurance-accidents non professionnels (ANP). En tant qu'employeur, vous devez assumer la totalité de la prime AP. La prime ANP est en principe à la charge des employés.

› Assurance complémentaire (LAA) ○

Une couverture complémentaire n'est généralement pas nécessaire, sauf si vous employez des collaborateurs dont le revenu dépasse le revenu maximum assuré selon la LAA.

› Indemnités journalières en cas de maladie ●

L'assurance-maladie d'indemnités journalières permet de répercuter le versement du salaire sur l'assureur d'indemnité journalière et d'offrir à vos employés la garantie que le revenu sera couvert en cas de maladie, généralement à 80 % et pour une durée de deux ans. S'il devait s'avérer nécessaire d'engager un remplaçant, vous n'aurez donc que peu de frais de salaire supplémentaires à assumer.

› **Cabinet**

Vous avez aussi besoin d'une bonne couverture d'assurance pour votre cabinet. Que ce soit pour remplacer l'inventaire endommagé après un sinistre, pour couvrir le chiffre d'affaires en cas d'interruption de l'exploitation, pour rétablir les données électroniques ou encore pour ne pas devoir assumer vous-même les frais en cas de prétentions en matière de responsabilité civile d'un tiers.

› Responsabilité civile professionnelle ●

Dans la plupart des cantons, vous devez conclure une assurance responsabilité civile professionnelle pour obtenir l'autorisation d'exercer la profession. Cette couverture peut donc être considérée comme obligatoire. Est assurée la responsabilité civile selon les dispositions légales pour les dommages corporels et matériels ainsi que de fortune liés à l'activité médicale. Cela concerne aussi l'activité médicale sur mandat ou de médecin agréé à l'hôpital, dans le cadre d'un service des urgences, en cas d'aide à titre privé, etc.

› Assurance protection juridique d'entreprise ●

L'assurance de protection juridique est un complément utile à l'assurance responsabilité civile. Elle vous apporte une aide en cas de litiges, notamment pour le droit médical, le contrôle de l'économicité (sur-médicalisation), le droit pénal, etc.

› Assurance de choses ●

Vous assurez l'inventaire de votre cabinet, y compris les appareils et installations, contre les conséquences financières en cas de sinistre consécutif à des incendies/dommages naturels, dégâts d'eau, etc. En plus, vous pouvez assurer la détérioration de marchandises en cas de panne du système de réfrigération, par exemple les médicaments, les produits sanguins, les échantillons ainsi que les valeurs pécuniaires et les effets personnels des patients. À noter que l'assurance de choses vous permet de couvrir votre perte de chiffre d'affaires et les coûts supplémentaires occasionnés par l'interruption de l'activité.

› Assurance technique ●

Cette assurance couvre l'ensemble des appareils, installations, équipements informatiques en cas de sinistre consécutif à des causes externes ou internes ainsi que les coûts consécutifs et supplémentaires en résultant.

› Cyberassurance ●

La cyberassurance est un élément important du portefeuille d'assurances. En cas de cyberattaque, de violation de la protection des données ou de perte de données, les spécialistes de l'assurance vous aident à réagir de manière appropriée. Suivant la couverture, les coûts encourus et les dommages pécuniaires sont couverts par l'assureur.

› **Employé en tant que (co-)propriétaire d'une SA ou Sàrl**

Généralement des cabinets de groupe

La particularité de ce statut professionnel est que vous êtes (co-)propriétaire d'un cabinet, mais considéré comme employé sur le plan légal.

L'aperçu se concentre sur le domaine de la prévoyance. Les explications concernant les domaines du personnel et du cabinet figurent sous › Indépendant.

› Prévoyance

En tant que (co-)propriétaire d'une SA ou Sàrl, vous assumez une grande responsabilité entrepreneuriale. Si plusieurs médecins sont copropriétaires d'un cabinet, la responsabilité est répartie sur plusieurs personnes, mais les risques restent les mêmes pour chacun (p. ex. en cas d'absence).

› AVS/AI/APG/AMat/APat/AF/AC

Inscrivez-vous et inscrivez vos copropriétaires auprès d'une caisse de compensation cantonale ou chez medisuisse.

› AC

Bien que vous soyez obligatoirement assuré et tenu de payer les cotisations, il se peut que vous n'ayez pas droit à l'indemnité de chômage.

› Caisse de pension (LPP)

Vous et vos copropriétaires êtes tenus de vous affilier à une caisse de pension, de préférence par le biais d'une fondation telle que Medpension vsao asmac. Vous et vos copropriétaires pouvez choisir un plan de prévoyance différent de celui du personnel.

› Assurance-accidents (LAA)

Vous et vos copropriétaires êtes assujettis à l'assurance-accidents obligatoire et devez vous assurer contre les conséquences économiques d'un accident professionnel (AP). Si vous travaillez plus de 8 heures par semaine au cabinet, vous devez obligatoirement conclure une assurance pour les accidents non professionnels (ANP).

› Assurance complémentaire (LAA)

Si votre revenu et/ou celui de vos copropriétaires dépasse le maximum LAA, nous vous recommandons de conclure une assurance complémentaire LAA, étant donné que vous vous exposez sinon à des lacunes de couverture pour les prestations pécuniaires (indemnité journalière, rente AI, etc.).

› Indemnités journalières en cas de maladie

Pour réduire la perte financière en cas d'incapacité de travail pour cause de maladie pour vous et/ou vos copropriétaires, vous devez impérativement conclure une assurance-maladie d'indemnités journalières. Vérifiez qu'il s'agit bien d'une assurance de sommes (indemnité jour/somme salariale fixe).

› Indemnités journalières d'exploitation

En tant que propriétaire d'une SA ou Sàrl, vous avez la possibilité d'assurer des indemnités journalières d'exploitation. Si vous-même ou un copropriétaire vous retrouvez en incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident, cette assurance couvre une partie des frais d'exploitation fixes tels que les salaires, le loyer, le leasing, etc. jusqu'à concurrence de la somme d'assurance convenue.

› Assurance en cas d'incapacité de gain

L'assurance en cas d'incapacité de gain est un élément important de la prévoyance privée. Elle couvre en complément à l'AI et à (l'éventuelle) rente de la caisse de pension ou LAA la perte financière en cas d'incapacité de gain (invalidité).

› Assurance risque décès

L'assurance risque décès est un autre élément important de la prévoyance privée. Elle vous permet d'assurer la sécurité financière des survivants en complément aux prestations pour survivants des assurances sociales. En outre, elle constitue une bonne garantie pour des crédits et hypothèques, ou vis-à-vis de partenaires en affaires.

› Prévoyance vieillesse personnelle

Il est important d'établir à temps un plan de prévoyance. Il existe une large palette de produits/possibilités pour aménager la prévoyance personnelle, évidemment en combinaison avec les prestations des assurances sociales. Profitez des avantages fiscaux d'un produit du pilier 3a et associez-les avec les possibilités du pilier 3b. Il est important de bien combiner les différentes solutions de prévoyance (banque et assurance) et de régulièrement réévaluer le plan de prévoyance.

› Personnel / cabinet

Comme déjà indiqué, le besoin en matière d'assurance est le même que sous › **Indépendant**. L'expérience montre qu'il est vivement recommandé de charger un des copropriétaires de s'occuper des assurances du cabinet de groupe ou d'externaliser toute la gestion des assurances à un courtier en assurances.

› Employé au cabinet

En règle générale cabinet de groupe, centre médical, etc.

En tant que médecin employé, que ce soit dans un cabinet de groupe ou un centre médical, etc., rien ne change sur le plan des assurances par rapport à la situation du médecin employé dans un hôpital. Les prestations d'assurance peuvent fortement varier d'un employeur à l'autre. Par exemple pour les prestations de la caisse de pension ou le versement du salaire en cas d'incapacité de travail à la suite de la maladie ou d'un accident. Lors du choix de l'employeur, nous vous recommandons donc d'analyser, outre les autres critères importants, les différentes prestations de prévoyance et d'assurance.

› Prévoyance

Nous vous recommandons de réfléchir à temps à votre prévoyance professionnelle et d'établir un plan de prévoyance. Un réexamen régulier du plan en fait évidemment partie.

› AVS/AI/APG/AMat/APat/AF/AC ●

L'employeur se charge de vous inscrire auprès de la caisse de compensation.

› Caisse de pension (LPP) ●

L'employeur choisit la caisse de pension et le plan de prévoyance. N'oubliez pas de transférer les prestations de libre passage de l'ancienne caisse de pension dans la nouvelle institution de prévoyance.

› Assurance-accidents (LAA) ●

Comme pour la caisse de pension, l'employeur choisit l'assureur LAA. La prime AP doit être assumée à 100 % par l'employeur, la prime ANP est en principe à la charge de l'employé.

› Assurance complémentaire (LAA) ○

L'employeur décide s'il estime nécessaire de conclure une assurance complémentaire LAA pour ses employés.

› Indemnités journalières en cas de maladie ○

Informez-vous auprès de l'employeur sur la manière dont le versement du salaire en cas de maladie ou d'accident est réglé et demandez s'il existe une assurance-maladie collective d'indemnités journalières.

Vérifiez s'il est nécessaire de conclure une assurance individuelle d'indemnité journalière.

› Assurance en cas d'incapacité de gain ●

L'assurance en cas d'incapacité de gain est un élément important de la prévoyance privée. Elle couvre en complément à l'AI et à (l'éventuelle) rente de la caisse de pension ou LAA la perte financière en cas d'incapacité de gain (invalidité).

› Assurance risque décès ●

L'assurance risque décès est un autre élément important de la prévoyance privée. Elle vous permet d'assurer la sécurité financière des survivants en complément aux prestations pour survivants des assurances sociales. En outre, elle constitue une bonne garantie pour des crédits et hypothèques, ou vis-à-vis de partenaires en affaires.

› Prévoyance vieillesse personnelle ○

Il est important d'établir à temps un plan de prévoyance. Il existe une large palette de produits/possibilités pour aménager la prévoyance personnelle, évidemment en combinaison avec les prestations des assurances sociales. Profitez des avantages fiscaux d'un produit du pilier 3a et combinez-les avec les possibilités du pilier 3b. Il est important de bien combiner les différentes solutions de prévoyance (banque et assurance) et de régulièrement réévaluer le plan de prévoyance.

Glossaire

AVS – Assurance-vieillesse et survivants

L'AVS doit garantir le minimum vital en cas de perte de revenu liée à la vieillesse ou au décès. Elle verse des prestations aux personnes âgées (rente de vieillesse) ou aux survivants (rentes de veuves, de veufs et d'orphelins). Les prestations dépendent du niveau du revenu précédemment obtenu et de la durée des cotisations. En règle générale, toutes les personnes qui sont domiciliées en Suisse ou qui y travaillent sont obligatoirement affiliées à l'AVS.

AI – Assurance-invalidité

L'AI est le principal pilier de la prévoyance invalidité en Suisse (1^{er} pilier). Comme l'AVS, l'assurance-invalidité (AI) est une assurance obligatoire visant à

garantir les moyens d'existence aux personnes assurées devenues invalides, que ce soit par des mesures de réadaptation ou des rentes.

APG – Allocations pour perte de gain

AMat – Allocation de maternité

APat – Allocation de paternité

Cette assurance compense une partie de la perte de gain subie par les personnes qui accomplissent leur service militaire, leur service civil ou servent dans la protection civile. Depuis 2005, elle compense aussi les pertes de revenu liées à la maternité (allocation de maternité) et depuis 2021, les pertes de gain liées à un congé paternité. Elle est obligatoire et toutes les personnes assujetties à l'AVS/AI y cotisent.

AF – Allocations familiales

Les allocations familiales sont une contribution versée aux parents pour les aider à assumer l'entretien de leurs enfants. Elles comprennent des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle, ainsi que, dans certains cantons, des allocations de naissance et des allocations d'adoption. Les indépendants sont obligatoirement soumis à la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam). Ils sont obligés de cotiser et bénéficient du droit aux allocations familiales. Les indépendants doivent s'affilier à une caisse d'allocations familiales dans le canton où se trouve le siège de leur entreprise.

AC – Assurance-chômage

L'assurance-chômage (AC) verse des prestations en cas de chômage, de chômage partiel, de suspension du travail due à des intempéries et lorsque l'employeur est insolvable. Elle finance également des mesures du marché du travail visant à éviter et combattre le chômage. Les personnes qui ont cotisé pendant une durée minimale définie ou qui sont exemptées pour une des raisons citées dans la loi ont droit aux prestations en cas de chômage. Le salarié et son employeur paient chacun la moitié des cotisations. Les indépendants ne peuvent pas s'assurer.

LAA – Assurance-accidents

Tous les employés sont obligatoirement assurés contre les conséquences des accidents et des maladies professionnelles sur la santé, ainsi que leurs conséquences économiques et immatérielles. Sont assurées d'une part les prestations de soins et en nature (traitement,

moyens auxiliaires indispensables, frais de voyage et de transport) et d'autre part des prestations en espèces (indemnité journalière, rente d'invalidité, indemnité pour atteinte à l'intégrité et allocation pour impotent et rente de survivants). L'employeur assume la totalité des cotisations. Les cotisations pour l'assurance des accidents non professionnels peuvent être imputées aux employés.

LPP – Prévoyance professionnelle

La prévoyance professionnelle (caisse de pension) doit donner aux assurés la possibilité de maintenir de façon appropriée leur niveau de vie à la retraite – par addition avec la rente AVS/AI –, en cas d'invalidité ou, en cas de décès, pour les survivants. Ses prestations se fondent sur celles de l'AVS. L'assurance obligatoire commence au début des rapports de travail, mais au plus tôt à l'âge de 17 ans révolus. Jusqu'à l'âge de 24 ans, les cotisations ne couvrent que les risques de décès et d'invalidité. À partir de 25 ans sont versées des cotisations d'épargne pour la rente vieillesse. Toutes les personnes salariées sont obligatoirement assurées à partir d'un certain revenu. Les cotisations sont respectivement financées pour moitié par les employeurs et les employés.

Auteur: Peter Scheidegger, mediservice vsao-asmac

mediservice vsao-asmac propose en collaboration avec des partenaires d'assurance renommés des solutions avantageuses pour toutes les questions d'assurance.

www.mediservice-asmac.ch › Assurances

Nous vous conseillons volontiers personnellement:
info@mediservice-asmac.ch
Téléphone 031 350 44 22

Centres de conseil

en assurances, prévoyance et gestion financière

Nous collaborons avec des centres de conseil et fiduciaires partenaires renommés dans toute la Suisse. Nos membres bénéficient d'un premier entretien gratuit d'une heure pour évaluer les besoins.

Allcons AG www.allcons.ch	Téléphone 061 926 88 50 reinach@allcons.ch	Christoph Merian-Ring 11 4153 Reinach
Assidu SA www.assidu.ch	Téléphone 032 421 47 00 asmac@assidu.ch	Avenue de la Gare 10, Case postale 2800 Delémont 1
	Téléphone 022 777 14 14 asmac@assidu.ch	Avenue de Mail 1 1205 Genève
	Téléphone 091 960 17 00 asmac@assidu.ch	Via Breganzona 16, Case postale 560 6903 Lugano
BTAG Versicherungsbroker AG www.btag-bern.ch	Téléphone 031 960 11 00 info@btag-bern.ch	Funkstrasse 118, Case postale 3084 Wabern
kenzelmann roth & partner ag www.krp-ag.ch	Téléphone 027 558 86 66 pascal.kenzelmann@krp-ag.ch	Kantonsstrasse 12 3930 Viège
UFS Insurance Broker AG www.ufsag.ch	Téléphone 044 389 25 25 info@ufsag.ch	Tödistrasse 48 8810 Horgen
VM-F Frank insurance brokers GmbH www.vmf.ch	Téléphone 071 292 32 62 info@vmf.ch	Romanshonerstrasse 77 9300 Wittenbach
Vorsorge Wirz www.vorsorge-wirz.ch	Téléphone 061 683 03 91 info@vorsorge-wirz.ch	Clarastrasse 2 4058 Bâle

Sources

- AVS/AI

Le Centre d'information AVS/AI travaille au service de toutes les caisses de compensation et centres AI en Suisse. Il publie des supports d'information utiles pour la Suisse entière sur les assurances sociales du 1^{er} pilier.

www.avs-ai.ch

- Caisse de compensation AVS medisuisse

Frongartenstrasse 9

Case postale

9001 Saint-Gall

Téléphone 071 228 13 13

info@medisuisse.ch

medisuisse est une entreprise de services indépendante de droit public dans le domaine des assurances sociales. En tant que caisse de compensation AVS des associations professionnelles FMH, SSO, GST et ChiroSuisse, elle assure notamment les médecins, médecins-dentistes, vétérinaires et chiropraticiens ayant leur propre cabinet ainsi que leurs collaborateurs.

www.medisuisse.ch

«Le consultant en assurances et services financiers est votre mandataire»

Un courtier est le premier interlocuteur pour toutes les questions d'assurance. Il devrait être indépendant et défendre les intérêts de ses clients. Sur ce point, il a une fonction similaire à celle d'une société fiduciaire. Son intervention ne génère en règle générale aucun frais supplémentaire pour les clients.

Cédric Dubied: Le consultant en assurances et services financiers d'Assidu SA vous conseille avec un contrat de mandat. Il s'agit du même type de contrat que celui que confère un patient à son médecin. Chez Assidu SA il synthétise et vulgarise pour ses clients les enjeux importants de la gestion des risques professionnels et privés. Cette approche est faite de manière personnalisée au moyen de contrats sur mesure.

Pour le cabinet médical:

- Analyse des risques
- Révision des assurances
- Révision des prévoyances
- Négociation des tarifs des assurances
- Remaniement des risques, assurances et prévoyances
- Optimisation fiscale
- Mise en œuvre de contrat d'associés/actionnaires (succession, key man, règles décisionnelles, sortie, etc.).

Pour la vie privée:

- Analyse des risques
- Révision des assurances
- Révision des prévoyances
- Contrats d'assurances de faveur
- Remaniement des risques, assurances et prévoyances
- Optimisation fiscale
- Optimisation retraite
- Planification financière
- Analyse des enjeux pour le financement hypothécaire

- Recherche de financement hypothécaire
- Assistance pour la succession et le mandat pour cause d'incapacité

Le consultant en assurances et services financiers d'Assidu SA vous représente avec un mandat de courtage. Vous êtes déchargé des négociations avec toutes les assurances, caisses de pension et banques. Mieux, vous déléguez la gestion des contrats, des sinistres et d'éventuels contentieux avec ces institutions.

Vos risques et charges pécuniaires sont réduits avec deux partenaires, soit mediservice et Assidu, qui vous offrent:

- des solutions sur mesure et adaptées aux médecins et leurs employés
- une force de négociation très importante (plus de 130 millions de CHF de primes annuelles et CHF 50 millions de crédits hypothécaires par an pour Assidu).

Assidu SA offre une démarche éthique à ses clients. De plus elle est transparente sur ses rémunérations. Elle fait partie des deux associations professionnelles qui exigent de ses membres ces engagements. Il s'agit de la SIBA (www.siba.ch/fr) et de l'ACA (www.aca-courtiers.ch). En effet, de nombreux courtiers en assurances sont essentiellement préoccupés par leur rémunération.

Assidu ne souhaite pas que vous changiez d'assureur, de caisse de pension ou de banque lors de la reprise de votre portefeuille en courtage. Il s'agit d'optimiser vos risques et vos coûts. Cela est possible au moyen du mandat de courtage. Les recettes perçues sont indiquées au verso de notre mandat. Elles nous permettent également de financer nos mandats par les institutions auprès desquelles vous êtes client. Si votre conseiller actuel n'offre pas cette transparence, c'est un bon motif de remettre en question une relation qui vous porte vraisemblablement préjudice.

*Examinons ensemble**l'exemple pratique suivant:*

Le Dr Chappuis est chef de clinique dans un hôpital vaudois. Après plusieurs années dans cette fonction, il souhaite ouvrir son propre cabinet. Il a l'occasion de prendre la succession du Dr Mueller qui part à la retraite. Une confrère médecin, la Dre Constantin, est intéressée à le rejoindre pour créer un cabinet de groupe.

De nombreuses questions se posent:

- Quelle est la valeur du cabinet cédé?
- Quel type d'association doivent-ils mettre en place?
- Est-il judicieux de créer une personne morale et si oui laquelle (SA ou Sàrl)?
- Comment organiser les relations entre les deux médecins (contrat d'associé/d'actionnaire)?
- Comment financer l'investissement nécessaire à la reprise de ce cabinet?
- Est-il judicieux de reprendre le personnel du cabinet existant?
- Les assurances existantes sont-elles adaptées aux deux jeunes médecins associés, idem pour la caisse de pension?
- Qui doit optimiser et gérer les relations contractuelles avec les différents assureurs?

Avec mediservice et Assidu les réponses à toutes ces questions sont données avec un conseil personnalisé, indépendant, neutre, spécialisé pour les médecins et coordonné avec l'organisation professionnelle.

Ainsi pour le volet gestion des risques, assurances et prévoyances, une analyse exhaustive (qui tient sur un seul tableau de format A3) est établie pour le cabinet des médecins associés. Sur demande, ils peuvent également coordonner leur dossier privé au moyen d'un même instrument.

Ensuite les décisions prises par les médecins sont mise en œuvre par Assidu.

Enfin, la gestion administrative, contractuelle et des sinistres est assumée par Assidu.

Ainsi, Assidu devient le seul interlocuteur pour les Drs Constantin et Chappuis. Ils peuvent compter sur un suivi pérenne de leurs situations. Ils font des écono-

mies de primes, ils réduisent leurs coûts bancaires, augmentent leur sécurité et ont plus de temps pour se consacrer à leurs priorités.

Présentation sommaire d'Assidu SA

Assidu est une entreprise familiale qui a été fondée en 1979 et qui emploie 75 personnes. Elle est présente en Suisse romande et au Tessin. Elle offre un conseil à «360°» à ses clients dans la gestion des risques, les assurances, la prévoyance et les services financiers. Elle prend en charge les pré-occupations de ses clients avec l'appui de leurs fiduciaire et notaire. Votre serviteur, C. Dubied est président et responsable de la relation avec l'ASMAC.

› Cédric Dubied

Entreprise: ASSIDU SA

Activité/position: Président

Contact: Av. de la Gare 10, CH-2800 Delémont

Téléphone: 032 737 87 17

E-mail: c.dubied@assidu.ch

Site web: www.assidu.ch/index/fr

